**Résumé du projet de loi N° 8298**

Le projet de loi susmentionné pose le cadre légal nécessaire à la création d’un réseau de transport d’hydrogène.

Ce dispositif joue un rôle central dans la mise en œuvre partielle de la stratégie nationale pour l’hydrogène au Luxembourg, notamment en termes du transport et du stockage de l’hydrogène.

La mise en place d’un premier réseau de transport d’hydrogène interconnecté, en concertation avec les acteurs luxembourgeois et les pays voisins, est, en effet, préconisé par le Plan national intégré de l’énergie et du climat actualisé en 2023. Il s’agit de pouvoir répondre aux besoins croissants estimés en hydrogène.

Le texte permettra :

* d’accorder une autorisation à au moins un gestionnaire pour planifier, développer et exploiter le réseau d’hydrogène au Luxembourg, y compris les interconnexions avec les pays voisins ;
* de faciliter la décarbonation de secteurs prioritaires via un réseau alimenté en hydrogène renouvelable ;
* de garantir une sécurité juridique et une certaine sécurité dans la planification pour le futur gestionnaire de réseau d’hydrogène au Luxembourg ;
* d’établir les conditions nécessaires pour qu’un futur gestionnaire de réseau d’hydrogène au Luxembourg puisse soumettre des projets d’intérêt commun, en particulier ceux à forte dimension transfrontalière, afin de bénéficier de financements potentiels dans le cadre du Mécanisme pour l’interconnexion en Europe, également connu sous le nom de *Connecting Europe Facility*.

\*